

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marc Nicolet et consort – Accès à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) de Rennaz : une signalisation « de sorte » ou de vagues sparadraps ? (20_INT_444)

Rappel de l'interpellation

On connaît bien la problématique de l'implantation excentrée de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), à Rennaz et sa desserte compliquée — mais, on l'espère, encore perfectible — en transports publics.

Depuis sa mise en service à la fin de l'année 2019, le nouvel Hôpital HRC a constaté un certain nombre d'usagers automobilistes avaient de la difficulté à suivre la signalisation des trois parcs à voitures distincts et successifs : celui réservé au personnel de l'établissement, celui jouxtant l'entrée des urgences et, enfin, celui réservé aux visiteurs et utilisateurs de l'hôpital. Une problématique qui devra sans doute être suivie et réglée en fonction de l'évolution des observations et des nouvelles habitudes à prendre de la part des usagers.

Par contre, la signalisation routière indiquant l'accès à l'hôpital au niveau des sorties concernées de l'autoroute A9 ainsi que sur les différentes voies d'accès de la route cantonale Villeneuve-Aigle et de son giratoire donnant accès à la localité de Rennaz paraît par trop discrète, voire lacunaire, aux yeux des automobilistes arrivant de la Riviera comme du Chablais ou du Valais par les routes nationales et cantonales.

En effet, il apparaît que l'Office fédéral des routes (OFROU) et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) — les deux services des routes concernés — ont adapté la nouvelle signalisation d'accès à l'hôpital aux normes internationales, soit le logo carré sur fond bleu « caducée sur étoile de vie », en lieu et place du traditionnel « H majuscule » en vigueur durant des décennies, bien connu et identifiable par les automobilistes. Pour ajouter à la difficulté, on voit bien (photos en annexe) que la surface attribuée au nouveau logo signalant la voie à prendre pour accéder à l'hôpital est particulièrement tirée au mince, rendant l'indication peu lisible, cela en comparaison avec la place accordée à la signalisation indiquant les zones commerciales et/ou industrielles.

C'est pourquoi, en accord avec la délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), Vaud-Valais, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles solutions peuvent-elles être envisagées afin de renforcer la visibilité et la lisibilité de la signalisation routière relative à l'HRC, sur les voies et bretelle autoroutière, sur les voies concernées de la RC Villeneuve-Aigle ainsi qu'au giratoire à destination de Rennaz ?*
- 2. Dans quelle mesure le logo « caducée sur étoile de vie » pourrait-il être accompagné du «H» indiquant les voies d'accès à l'hôpital, du moins dans une période intermédiaire de transition et d'adaptation aux nouvelles normes de signalisation ?*
- 3. Dans quels délais ces améliorations pourraient-elles être apportées de concert entre l'OFROU et la DGMR ?*

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

Le Conseil d'Etat reconnaît que la signalisation routière doit être claire et efficace afin que les usagers-ères de la route y trouvent l'information pertinente leur permettant d'atteindre la destination souhaitée.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que la compétence en matière de signalisation est fédérale. L'ordonnance sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21) et ses annexes définissent la signalisation et les pictogrammes qu'il y a lieu d'utiliser.

L'OSR définit notamment dans son article 49 que « le signal « hôpital » (OSR 4.14), un H majuscule sur un fond bleu, indique ; « qu'un hôpital, une maison de convalescence ou un établissement analogue se trouve dans le voisinage et que le conducteur doit circuler en faisant preuve d'égards particuliers. »

L'article 65 de cette même ordonnance stipule que « le symbole « Hôpital avec service d'urgence » (OSR 5.56), l'étoile de vie blanche sur fond bleu, en vigueur depuis 2006, indique ; « un hôpital pour soins aigus doté d'une permanence d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24. »

Actuellement, la signalisation directionnelle des établissements médicaux (hôpital avec ou sans urgences, EMS, soin palliatif, ...) du Canton de Vaud n'est pas uniforme et ne suit pas une ligne clairement définie.

Aujourd'hui, un-e automobiliste suivant une signalisation directionnelle avec le signal hôpital OSR 4.14 (H majuscule sur un fond bleu) n'est pas certain de trouver à destination un établissement hospitalier possédant un service d'urgence 24h/24h, ni même un hôpital au sens commun du terme, puisqu'il ne pourrait s'agir, in fine, que d'un établissement de convalescence.

Fort de ce constat, la Direction générale de santé (DGS) et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ont mis en place un concept de signalisation directionnelle des établissements médicaux, dont l'essentiel est mentionné ci-après :

- les établissements ayant une convention signée avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) mentionnant explicitement un service d'urgence H24 ou disposant d'un service d'urgence et de réanimation ainsi qu'un bloc opératoire disponible H24 ont droit à une signalisation directionnelle portant une inscription noire sur fond blanc (OSR 4.33) avec le symbole « Hôpital avec service d'urgence » (OSR 5.56) ;



- les établissements hospitaliers avec participation financière de l'Etat inscrits sur la liste LAMaL du Canton de Vaud ont droit à une signalisation directionnelle portant une inscription noire sur fond blanc (OSR 4.33) sans symbole ;



- Les autres établissements hospitaliers non-inscrits sur la liste LAMal, tels qu'établissements médico-sociaux (EMS), centres de traitement et de réadaptation (CTR), etc. ne sont pas éligibles pour une signalisation directionnelle portant une inscription noire sur fond blanc (OSR 4.33). En traversée de localité et sur les routes communales, ces établissements peuvent bénéficier d'une signalisation directionnelle rectangulaire de dimension réduite (hauteur 150 mm) portant une inscription noire sur fond blanc



La signalisation de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) des sites de Vevey, Rennaz et Monthey a fait l'objet de la première application de ce concept.

Ce concept aurait dû être présenté à la séance de fin mars 2020 de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). Une communication du Conseil d'Etat devant suivre cette présentation. La crise sanitaire due au COVID-19 est venue bouleverser la planification de l'information et la séance à la FHV a finalement eu lieu le 9 décembre 2020.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

1 – Quelles solutions peuvent-elles être envisagées afin de renforcer la visibilité et la lisibilité de la signalisation routière relative à l'HRC, sur les voies et bretelle autoroutière, sur les voies concernées de la RC Villeneuve–Aigle ainsi qu'au giratoire à destination de Rennaz?

Le concept de signalisation mis en place à Rennaz est conforme à la législation fédérale et aux récentes lignes directrices cantonales en la matière. Il n'y a pas lieu de le renforcer et/ou de le modifier.

Un concept de communication et d'information de la ligne vaudoise en matière de signalisation des établissements hospitaliers est en préparation.

2 – Dans quelle mesure le logo « caducée sur étoile de vie » pourrait-il être accompagné du «H» indiquant les voies d'accès à l'hôpital, du moins dans une période intermédiaire de transition et d'adaptation aux nouvelles normes de signalisation?

Le symbole « Hôpital avec service d'urgence » (logo « caducée sur étoile de vie ») est en vigueur au niveau national depuis mars 2006. Le Conseil d'Etat estime que la période intermédiaire de transition est révolue.

Rajouter le symbole H est contraire à l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21) ainsi qu'au nouveau concept en matière de signalisation des établissements hospitaliers développé conjointement par la DGS et la DGMR.

3 – Dans quels délais ces améliorations pourraient-elles être apportées de concert entre l'OFROU et la DGMR?

Voir le préambule et la réponse à la question n° 1.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean